

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 3

VOTES : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 DECEMBRE 2019

N° 2019/6/5

L'an deux mil dix-neuf, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures, se sont réunis en mairie de La Bâtie-Neuve, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 03 décembre 2019.

Présents :

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOURE Bernard, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés :

BERNARD-REYMOND Jean, BEYNET Marc, BONNET Jean-Pierre, BOURGADE Béatrice, BREARD J. Philippe, MICHEL Alain, RAMBAUD Michel,

Procurations :

Mme Béatrice BOURGADE donne procuration à Monsieur Francis CESTER,
M. Jean-Philippe BREARD donne procuration à Mme Mylène SEIMANDO,
M. Michel RAMBAUD donne procuration à M. Dominique BONJOUR.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Tarifs assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) à effet du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

La CCSPVA perçoit en lieu et place des communes la redevance assainissement.

Il est rappelé que cette redevance permettra de réaliser l'entretien et la création des réseaux d'assainissement, mais également de créer et d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration.

Le Président propose donc aux membres du conseil d'appliquer les tarifs ci-dessous :

Communes	Montant part fixe (abonnement par logement ou établissement)	Montant part variable par m3
Avançon	60.00 €	0.75 €
Bréziers	60.00 €	0.75 €
Espinasses	60.00 €	0.75 €
La Bâtie-Neuve	60.00 €	0.75 €
La Bâtie-Vieille	60.00 €	0.75 €
La Rochette	60.00 €	0.75 €
Montgardin	60.00 €	0.75 €
Rambaud	60.00 €	0.75 €
Remollon	60.00 €	0.75 €
Rochebrune	60.00 €	0.75 €
Rousset	60.00 €	0.75 €
Saint Etienne-Le-laus	60.00 €	0.75 €
Théus	60.00 €	0.75 €
Valsertes	60.00 €	0.75 €
Venterol	60.00 €	0.75 €

Les habitations de la commune de Piégut n'étant pas équipées de compteurs d'eau, un montant forfaitaire de 150 € sera facturé par foyer. Il est précisé que cette redevance assainissement fera l'objet d'une facturation semestrielle, soit 75 euros par semestre.

Les tarifs énoncés ci-dessus seront appliqués à l'ensemble des usagers par compteur.

Un tarif spécifique sera appliqué pour les professionnels cités ci-dessous selon les modalités suivantes :

Catégories	Tarification part fixe	Tarification part variable	
Hôtels	4 €/lit	0.75 €	
Campings	20 €/emplacement avec installations	0.75 €	
	8 €/emplacement nu		
Restaurants	80 €/établissement	La Bâtie-Neuve	0.75 €
		Remollon	0.75 €
		Rousset	0.75 €
Sanctuaire Notre Dame du Laus	4 €/lit (hôtellerie)	0.75 €	
	1.40 €/couvert (restaurant)	0.75 €	
Maison de retraite	10 €/lit	0.75 €	
Collège	2.50 €/effectif	0.75 €	

Il est à noter que le service assainissement effectue également le recouvrement de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte pour le compte de l'Agence de l'Eau dont le montant est identique pour toutes les communes, soit 0.15 €/m3.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'instauration des tarifs assainissement collectif et des modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Dit que les recettes sont et seront inscrites au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 11 décembre 2019
Et de la publication, le 16 décembre 2019

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.